



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## installations sportives

Question écrite n° 13174

### Texte de la question

M. Jean Briane attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur les préoccupations de nombreux citoyens français par rapport au devenir et à l'utilisation du Stade de France de Saint-Denis après la coupe du monde de l'été prochain. Les frais de gestion de ce prestigieux équipement sportif donnent à réfléchir aux divers clubs sollicités pour son utilisation et sa gestion future. Dès lors, la solution évoquée par certains consisterait à une gestion par l'Etat. Les contribuables français supporteraient en fait le poids de cette gestion. L'argent de la collectivité nationale, c'est-à-dire l'argent public ayant déjà largement contribué à la construction de ce stade, il ne me paraît pas souhaitable d'envisager pour le futur une gestion directe par l'Etat. Ceci irait d'ailleurs à l'encontre des orientations actuelles qui privilégient l'engagement et la responsabilisation des partenaires et des acteurs économiques, sociaux, sportifs et culturels concernés. L'Etat ne peut et ne doit tout faire. Concernant la gestion d'entreprises dont il est actionnaire et dont il a été souvent l'initiateur, l'Etat ne doit-il pas rechercher toute solution lui permettant de se désengager financièrement et d'alléger ce faisant le budget de la nation ? La gestion du Stade de France ne devrait-elle pas être conçue dans le cadre d'une société d'économie mixte composée des trois grandes fédérations sportives concernées (football, rugby, athlétisme) auxquelles pourrait se joindre le ministère de la jeunesse et des sports dans des conditions qu'il conviendrait de définir avec précision. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement et les mesures qu'il envisage de prendre pour engager un véritable partenariat en vue de la gestion du Stade de France de Saint-Denis.

### Texte de la réponse

Le Stade de France a fait l'objet d'une concession à une entreprise privée, le Consortium Stade de France. Le contrat de concession, signé le 29 avril 1995, porte sur la conception, la construction, le financement de l'équipement, d'une part, son exploitation et sa maintenance durant vingt-sept années, d'autre part. L'Etat n'a pas, à ce jour, prévu de résilier ce contrat, au sujet duquel la Commission européenne a décidé de classer la procédure d'infraction qui avait été ouverte en octobre 1995. Dans ce contrat sont stipulées des conditions précises d'accueil au stade d'un club résident de football à partir de la saison sportive 1998-1999. L'installation d'un club de football à partir de la saison sportive 1998-1999. L'installation d'un club de football professionnel constitue un enjeu essentiel pour le Stade de France. Outre le coût financier à la charge de l'Etat résultant de l'absence d'un club résident (fixé par la concession à 50 millions de francs pour 1998, puis à 73 millions de francs les années suivantes), l'avenir de ce très bel équipement, son ancrage dans la région, son rapport avec le mouvement sportif sont, en effet, fortement liés à l'activité d'un club résident. Pour remplir pleinement son rôle d'attraction et de moteur, cet équipement doit vivre en dehors des grands événements. Or, seul un club professionnel résident peut remplir cette fonction, à condition qu'il soit convenablement intégré dans le tissu urbain et social au milieu duquel se trouve le Stade de France. Le football intéresse des milliers de jeunes et de moins jeunes dans la banlieue nord. Ils le pratiquent et doivent naturellement se reconnaître dans ce club résident et se l'approprier. Afin de favoriser la venue d'un club résident, Madame la ministre de la jeunesse et des sports a organisé de multiples rencontres avec l'ensemble des acteurs concernés (Fédération française de football, Ligue nationale de football et clubs, concessionnaire, collectivités territoriales). Cette concertation a

conduit à l'organisation d'une table ronde qui s'est tenue le 23 février dernier et au cours de laquelle un appel à candidatures a été décidé, la date de clôture du dépôt des dossiers de candidature ayant été fixée au 27 mars 1998. Suite au renoncement du club Paris Saint-Germain à poser sa candidature, trois clubs se sont portés candidats : le Red Star 93, Saint-Denis - Saint-Leu - Sarcelles et le Racing Club de France. Leur audition s'est déroulée au ministère de la jeunesse et des sports le 21 avril dernier. Le 26 mai dernier, le Red Star 93 a été pressenti pour être le club résident du Stade de France. L'accord final de l'Etat est cependant subordonné à plusieurs conditions que doit remplir ce club : présenter un budget minimum de 40 millions de francs, transformer le statut juridique du club de société d'économie mixte (SEM) en société anonyme à objet sportif (SAOS), nommer un directeur financier agréé par le ministère. En tout état de cause le choix du Red Star 93 n'empêchera pas d'autres utilisations du Stade de France qui permettront de faire vivre ce lieu unique.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean Briane](#)

**Circonscription :** Aveyron (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13174

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 avril 1998, page 2031

**Réponse publiée le :** 15 juin 1998, page 3307